



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER	
M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Nelly METGE	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Rémi DELATTE	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jean DUBUET	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Jean-Claude DOUHAIET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de la Communauté nous demande d'admettre en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 9 064,08 €, se décomposant comme suit :

► **BUDGET PRINCIPAL**, pour un montant de 7 800,12 €

Cela concerne 2 titres ayant fait l'objet d'un procès verbal de carence pour 1 664, 60 €, 2 titres pour lesquels les demandes de renseignements n'ont pas pu aboutir pour 652 € et 4 créances ayant fait l'objet d'actes infructueux de poursuite pour 5 483,52 €.

► **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 561,96 € correspondant à 2 créances liées à des liquidations judiciaires clôturées pour insuffisance d'actif pour un total de 412,37 € et 13 créances minimales à hauteur de 149,59 €.

► **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**, pour un montant de 702 € correspondant à 2 créances ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence.

Vu l'avis de la Commission ,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'admettre** en non-valeur ces titres, à l'exception :

→ sur le budget principal, des 2 titres émis en 2006 et 2007 à la suite de jugements du tribunal correctionnel pour 2 627,71 € et 2 023,24 €, la collectivité souhaitant que le comptable public continue les poursuites

→ sur le budget annexe des transports, des 2 titres émis en 2011 à la suite de jugements du tribunal correctionnel pour 351 € et 351 €, la collectivité souhaitant que le comptable public continue ses poursuites.

Soit par budget :

► **BUDGET PRINCIPAL**, admission en non-valeur à hauteur de 3 149,17 €

► **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, admission en non-valeur à hauteur de 561,96 €

► **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**, refus des admissions en non-valeur proposées.

- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.